

Définition des Zones d'Accélération des Énergies renouvelables.

Origine des ZAEnR.

La loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable, promulguée le 10 mars 2023, a pour objectif l'augmentation à court et moyen terme de la production d'énergie renouvelable. Elle s'inscrit dans la Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat.

Dans ce cadre, chaque commune est invitée à définir des zones préférentielles sur lesquelles accueillir de la production d'énergie renouvelable pour les différentes filières. La ZAEnR permettra aux porteurs de projets de bénéficier de procédures simplifiées et d'avantages financiers. Des précisions sont attendues de l'État sur ces deux points. Cependant, il est souligné que ces zones d'accélération ne sont pas exclusives : rien n'empêche un porteur de projet de s'implanter en dehors.

Ce qu'est une zone d'accélération

L'affichage d'une volonté politique locale

Une zone concertée

Une zone dans laquelle une analyse des enjeux a déjà été initiée

Une contribution à l'ambition énergétique de la France

Une zone dans laquelle le développement de projet est facilité

Ce que n'est pas une zone d'accélération

Une zone « imposée » : la définition des zones d'accélération est à la main des communes

Une autorisation « automatique » des projets

Une zone exclusive pour le développement de projets : le développement de projet reste possible en dehors des zones identifiées, un comité de projet sera alors mis en place

Les différents types d'énergies renouvelables.

5 grandes familles d'énergies renouvelables :

1. Énergie éolienne (terrestre et en mer) / Production : électricité
2. Énergie solaire (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) / Production : électricité et chaleur
3. Biomasse / Production : chauffage (bois-énergie), chaleur et électricité (déchets)
4. Énergie hydraulique / Production : électricité
5. Géothermie / Production : chaleur

Pour affiner votre connaissance sur les EnR, vous pouvez consulter les [fiches de l'ADEME](#)

Finalité d'une ZAEnR .

Une ZAEnR est un dispositif pour des projets conséquents permettant d'atteindre les objectifs fixés par la loi. Elle ne concerne pas les projets « domestiques » de petite puissance.

A l'échelle communale ces objectifs sont définis par le schéma directeur du plan Climat énergie de Cœur de Savoie. Actuellement la commune produit 2538 MWH/an. L'objectif à atteindre pour 2030 est de 3139 MWH :an.

Le territoire n'est pas adapté à la production d'EnR par l'éolien et par méthanisation.

La production d'EnR sera donc axée sur le solaire dans toutes ses déclinaisons (sauf le photovoltaïque au sol), la biomasse (filrière bois énergie), la géothermie et éventuellement l'hydroélectricité sur le cours de l'Isère.

La cartographie des ZAEnR.

Photovoltaïque :

Le potentiel de production des toitures a été établi à partir du [cadastre solaire de Cœur de Savoie](#).

- En toiture : Les zones concernent les toitures des bâtiments agricoles, les bâtiments publics et des toitures des bâtiments en zone économique. Potentiel estimé à 1630 MWH/an.
- En ombrière : Les parkings des aires de l'autoroute A43. Potentiel estimé à 1708 MWH/an. Zone facilement raccordable très proche du poste de distribution HTB/HTA d'EDF.

Solaire thermique : l'ensemble de la commune est éligible.

Géothermie : l'ensemble de la commune est éligible.

Biomasse : Un réseau de chaleur est envisagé au chef lieu. Il alimenterait tous les bâtiments publics. Potentiel estimé à 120 MWH/an.

Hydroélectricité : Compte tenu de la proximité du poste de distribution HTB/ HTA d'EDF, une étude sur le potentiel hydroélectrique de l'Isère pourrait être pertinente.

Vous pouvez visualiser les zones sur le document **Cartographie ZAEnR de Châteauneuf**.

Théoriquement les zones ainsi définies permettraient de produire 3458 MWH/an et ainsi de satisfaire aux objectifs fixés par le schéma directeur du plan Climat énergie de Cœur de Savoie.

Bilan de la concertation :

La concertation s'est déroulée du vendredi 26 avril au dimanche 12 mai 2024 soit

- sur le site internet de la commune
- soit aux heures de permanences sur les créneaux suivants :
 - Vendredi 26 avril de 18h45 à 20h45 ;
 - mardi 30 avril de 15 à 17h et le
 - lundi 6 mai de 10 à 12h.

Les remarques et observations par mail à l'adresse zaenr.chateauneuf@orange.fr jusqu'au 12 mai. Un registre était à disposition pour consigner les observations pendant les heures de permanences.

Transmission à l'autorité préfectorale.

Le conseil municipal transmettra au préfet la cartographie des zones après en avoir délibéré.